

LE DOCUMENT UNIQUE CLE EN MAIN

Point réglementaire

Article R.4121-1 du code du travail – Décret du 5 novembre 2001

L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article L. 4121-3. Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement.

Objectif

Nous réalisons pour vous le recensement des risques et nous chargeons de le transcrire dans un document unique opérationnel et adapté à votre structure.

Nous nous déplaçons sur votre site et procédons au recensement des risques de votre établissement par unité de travail.

Nous opérons par :

- observation des lieux, des conditions et équipements de travail,
- interviews de salariés sur chaque unité de travail,
- l'étude de documents relatifs à la sécurité dans l'établissement

Les risques sont ensuite hiérarchisés suivant notre méthode et des préconisations d'actions sont proposées.

Le document final vous est remis. Il est parfaitement opérationnel.